

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008**

**Délibération**  
**n° 2008.12.121.B**

**Camping  
communautaire -  
Tranche  
conditionnelle :  
validation de l'Avant  
Projet Définitif**

**LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 décembre 2008**

**Secrétaire de séance** : Michel GERMANEAU

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Jean-François DAURE, André BONICHON

**Excusé(s) représenté(s)** :

|  |
|--|
| <b>CAMPING COMMUNAUTAIRE - TRANCHE CONDITIONNELLE : VALIDATION DE L'AVANT<br/>PROJET DEFINITIF</b> |
|--|

Afin d'améliorer l'attractivité touristique du territoire de la ComAGA, le conseil communautaire a approuvé par délibération n°212 du 2 février 2006 le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un camping à proximité du plan d'eau de Saint-Yrieix sur Charente.

Par délibération n°219 du 13 juillet 2006, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement Karine MILLET (architecte – mandataire), JL GALINET (paysagiste), BETOM Ingénierie (BET VRD) et Eric BLANC (économiste de la construction). Après négociation, le taux de rémunération du maître d'œuvre a été fixé à 13,9% du montant total HT des travaux.

Au stade du programme, le coût prévisionnel des travaux était de 170 000 € HT pour la tranche conditionnelle.

Au terme des études d'avant-projet définitif, il apparaît que le coût prévisionnel des travaux de la tranche conditionnelle s'élève à 186 200 € HT hors option.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 2 décembre 2008,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avant-projet définitif proposé par le maître d'œuvre.

**DE FIXER** le coût prévisionnel des travaux à 186 200 € HT.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal article 2313 - sous - fonction 95 – opération 200801.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

|   |                         |
|---|-------------------------|
| <b>Certifié exécutoire :</b>                    |                         |
| <b>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</b> | <b>Affiché le :</b>     |
| <b>17 décembre 2008</b>                         | <b>22 décembre 2008</b> |